

AVIS AU PUBLIC

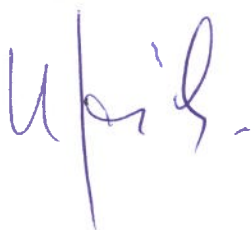
Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 8 novembre 2023 à nouvellement fixer la taxe relative au stationnement et de parage.

La modification de la taxe a été approuvée par arrêté grand-ducal le 6 décembre 2023 et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé ladite délibération en date du 13 décembre 2023 sous la référence 846x78eea.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 27 décembre 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,





Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN**

Séance publique du: 8 novembre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 2 novembre 2023

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, ANSAY Stéphanie, échevin, SCHMITZ Jean-Pierre, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, AXMANN Robert, DI GENOVA Jean-Pierre, LOOSE Yves, ENTRINGER Marc, ARRENSDORFF Jean-Jacques et THOME Pol, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé:

Point de l'ordre du jour: No 13

Objet: Modification d'une taxe relative au stationnement payant

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de circulation de la commune de Contern du 21 septembre 2011 approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 28 février 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 1er mars 2012 ;

Considérant la délibération du conseil communal du 15 mars 2022, portant modification du règlement de circulation de la commune de Contern et décidant l'introduction en principe du parking payant dans la zone d'activité économique Rosswénkel - Rue Daniel Grün ;

Considérant la délibération du conseil communal du 26 avril 2023, approuvée par l'autorité supérieure en date du 22 mai 2023 sous la référence 843x76478, portant fixation d'un règlement-taxe relatif au stationnement payant dans la commune de Contern ;

Considérant que les parkings aux alentours affichent des droits de parcage moins élevés il y a lieu d'adapter la taxe de stationnement et de parcage à la baisse ;

Entendu l'avis de l'agent municipal Monsieur Conteduca Sabino ;

Considérant que les recettes en relation avec le stationnement payant sont comptabilisées à l'article 2/623/708214/99003 au budget 2023 et suivant ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 5 point 3 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix ;

décide

de modifier le montant de la taxe de stationnement et de parcage relative au parking payant dans la zone d'activité économique Rosswénkel - Rue Daniel Grün à 0,50 € l'heure et ce à partir du 1^{er} décembre 2023, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 8 novembre 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,



Commune de Contern

Finances communales

Modification du montant de la taxe de stationnement et de parcage dans la zone d'activité Rosswénkel

Date délibération : 08/11/2023

Référence	846x78eea
-----------	-----------

Transmis à la commune de Contern avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique doit encore d'être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Entrée, le

14 DEC. 2023

Secrétariat Communal
Commune de Contern



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. La délibération du 8 novembre 2023 prise par le conseil communal de Contern soumise en date du 17 novembre 2023 relative à la modification du montant de la taxe de stationnement et de parcage relative au parking payant dans la zone d'activité économique Rosswénkel est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

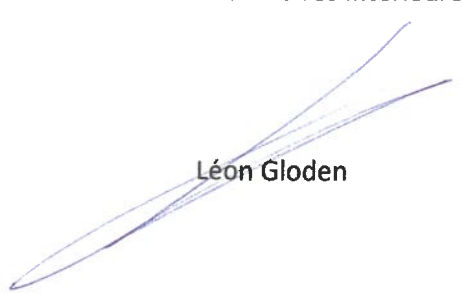
Palais de Luxembourg, le 6 décembre 2023
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 13 décembre 2023

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
Contern, le 4 janvier 2024

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'W. Sch.', is written below the text 'Le bourgmestre,'.